



## CAHIER DE REVENDICATIONS CONFECTION EMPLOYES (CP 215) POUR UNE CCT SECTORIELLE 2019-2020

### SÉCURITÉ

#### 1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation de la CCT engagements d'emploi.
- Intégration du motif du licenciement pour raisons médicales dans les engagements d'emploi.
- Limitation des contrats temporaires.

#### 2. GARANTIE DE REVENU

##### *Pouvoir d'achat*

- Concrétisation maximale de la marge salariale par une augmentation en centimes des salaires barémiques et effectifs à partir du 01/01/2019  
**OU** affectation alternative de la marge de 1,1% au niveau de l'entreprise, moyennant la conclusion d'une convention entreprise pour le xx xx 2019.
- Prolongation de l'accord relatif à la non-application des salaires jeunes.

##### *Fonds sociaux*

- Si les résultats des fonds sociaux évoluent positivement, les moyens doivent être réorientés en faveur des travailleurs.

##### *Mobilité*

- Instauration au niveau sectoriel d'une indemnité vélo de € 0,24.
- Augmentation du montant de € 0,2479 par journée prestée pour tous les travailleurs.
- Amélioration du remboursement pour les déplacements domicile – lieu de travail.  
Remboursement à partir du premier km.
- Instauration du système de tiers-payant.
- Suppression du plafond salarial pour le remboursement des déplacements domicile-lieu de travail.



## FORMATION

- Prolongation de la CCT relative à la formation.
- Augmentation du nombre de jours de formation individuels dans le cadre de la trajectoire de croissance.
- Poursuite des efforts en matière de formation, sous la conduite et l'impulsion de l'IREC.
- Une attention particulière pour les jeunes et les groupes à risque.

## QUALITÉ DES CARRIÈRES

### 1. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

#### *Crédit-temps*

- La CCT crédit-temps est une CCT à durée indéterminée.
- Poursuite du régime des primes d'encouragement flamandes.

#### *Qualité du travail*

- Amélioration du congé d'ancienneté. Calcul sur base de l'ancienneté dans le secteur.
- Pas d'extension de la flexibilité.

### 2. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière.

## STATUT OUVRIERS/EMPLOYÉS

- Modernisation de la CCT du 02/06/1976 relative à la délégation syndicale.

## POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Amélioration de l'image du secteur, dans le but d'attirer davantage de jeunes et de fidéliser les travailleurs actuels.
- Accorder l'attention nécessaire au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en étant attentifs et en respectant l'environnement de travail et les droits de l'homme (OIT).
- La non-application d'une clause d'écolage formation aux métiers en pénurie.



- Prime de fin d'année : assimilation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé d'adoption, du congé parental d'accueil et du congé prophylactique dans le cadre de la non-discrimination (conformément au système pour les ouvriers).

**RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE**